
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES CONSÉQUENCES

Version
mars2020



LES PCAET

Cette brochure vise à :

- expliquer ce qu'est un **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET)
- renseigner sur son articulation avec les autres outils de planification
- informer sur son processus d'élaboration

Ce document informe également de l'organisation des services de l'État sur ce sujet

En cas de questions, vous pouvez contacter la DDTM35 aux adresses suivantes :



ddtm-sectam@ille-et-vilaine.gouv.fr



DDTM35 - le Morgat - 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex



numéro unique des services de l'État : 0 821 80 30 35

Pour information, voici **un lien vers le décret PCAET** :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=id)

et les **liens vers les documents d'accompagnement de l'ADEME** :

pour les élus :

<https://www.ademe.fr/elus-lessentiel-a-connaître-pcaet>

pour les techniciens des collectivités :

<https://www.ademe.fr/pcaet-comprendre-construire-mettre-oeuvre>

UN PCAET : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PCAET a pour objectif premier de **lutter contre le changement climatique et ses conséquences.**

Il est l'**outil de planification transversal** permettant la mise en cohérence de quasiment toutes les démarches des collectivités à travers le prisme Climat-Air-Énergie

LES OBJECTIFS DU PCAET

Le PCAET permet la mise en cohérence des démarches des collectivités :

- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelable



QUI PEUT ADOPTER UN PCAET ?



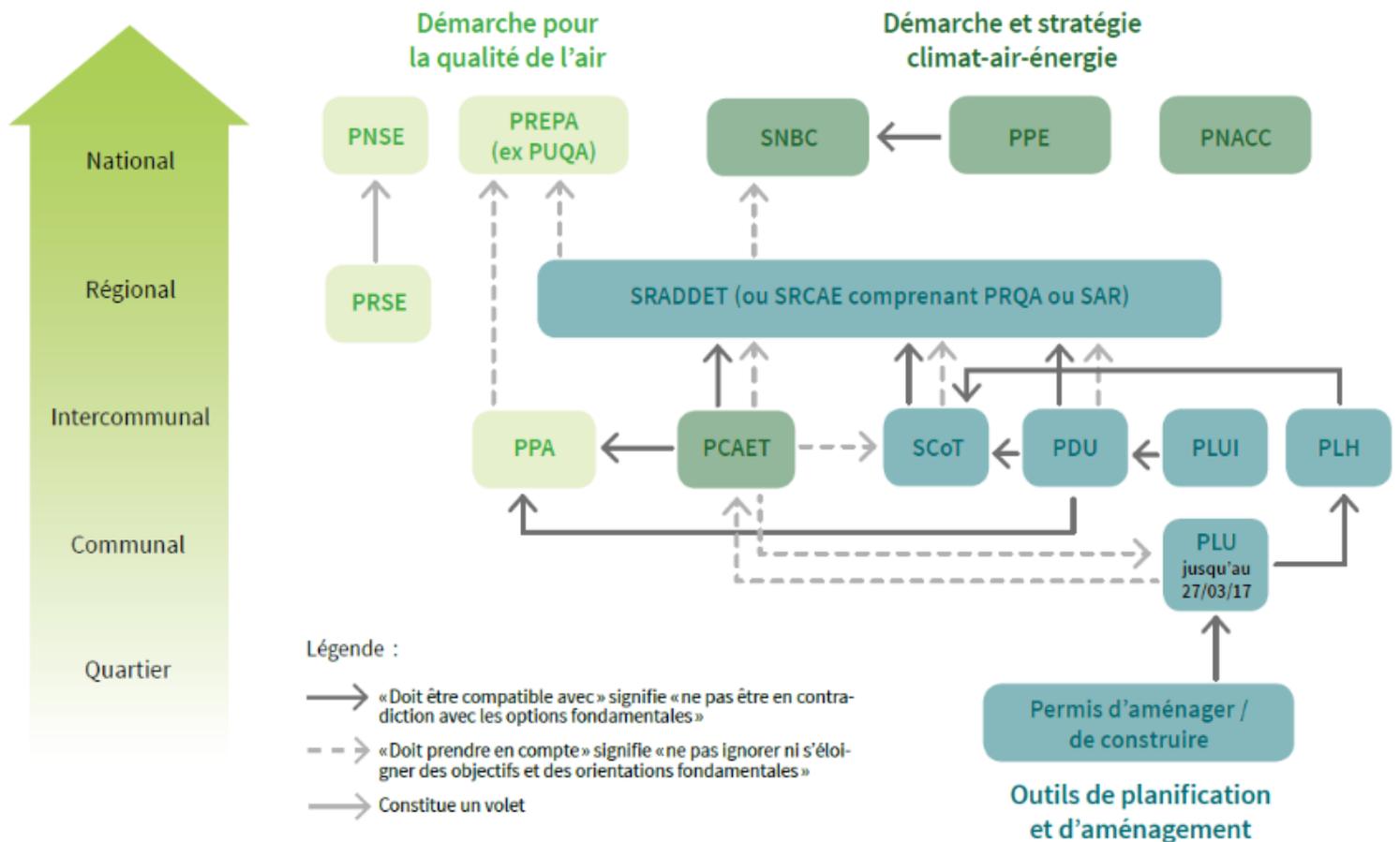
BUSINESS STRATEGY

Tous les EPCI (Établissement Public de coopération Intercommunale) de **plus de 20 000 habitants** doivent en adopter un

=> Pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, l'échéance d'adoption du PCAET était le 31/12/2016

=> Pour les EPCI entre 20 000 et 50 000 habitants, l'échéance du PCAET était le 31/12/2018

COMMENT S'ARTICULE LE PCAET AVEC LES AUTRES OUTILS DE PLANIFICATION ?

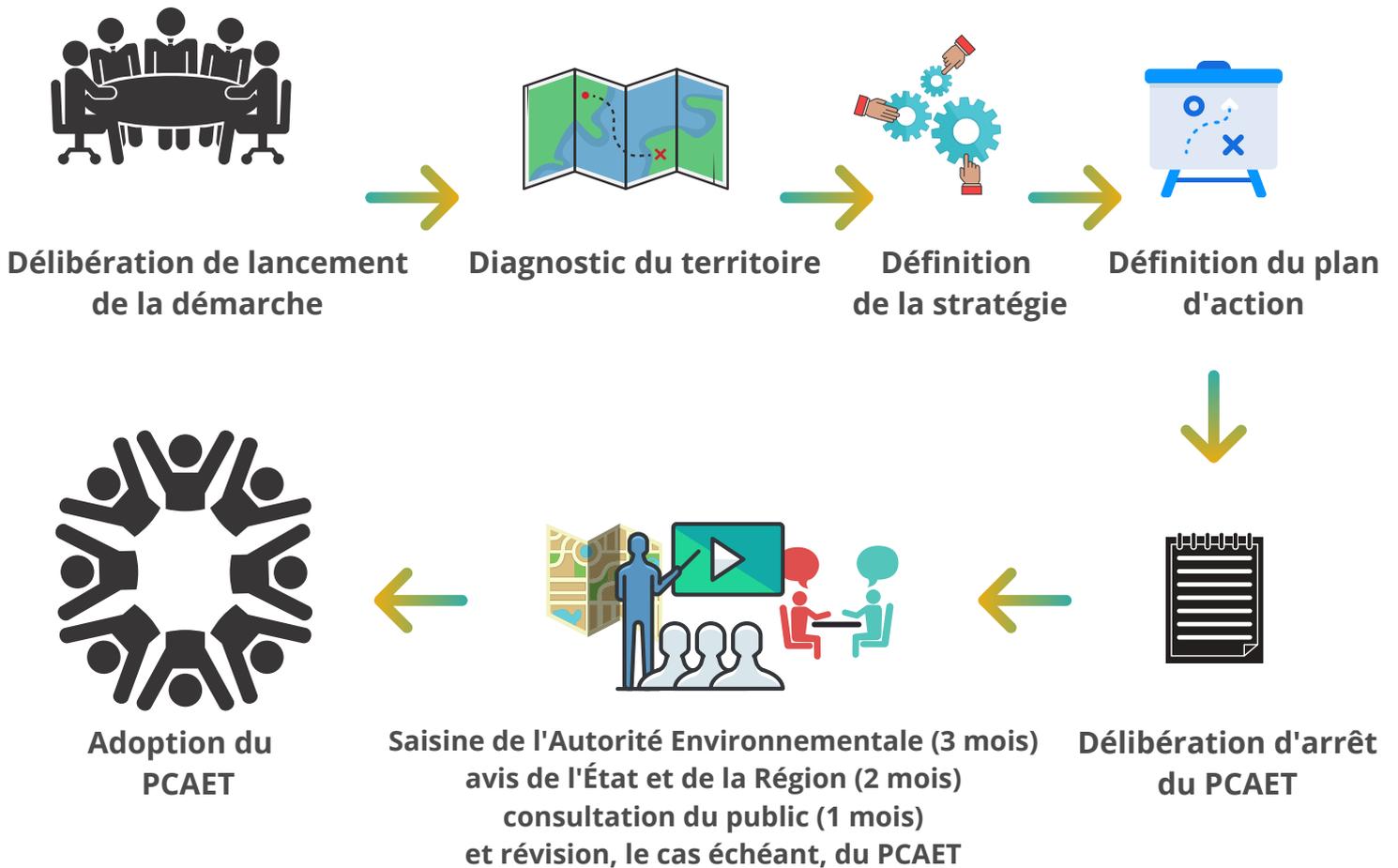


LE CARNET DES ABRÉVIATIONS

- PNSE** : Plan National Santé Environnement
- PRSE** : Plan Régional Santé Environnement
- PREPA** : Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
- SNBC** : Stratégie Nationale Bas Carbone
- PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- PNACC** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- PPA** : Personne Publique Associée
- SCoT** : Schéma de COhérence Territoriale
- PDU** : Plan de Déplacement Urbain
- PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PLH** : Programme Local de l'Habitat

QUEL EST LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PCAET ?

Évaluation environnementale



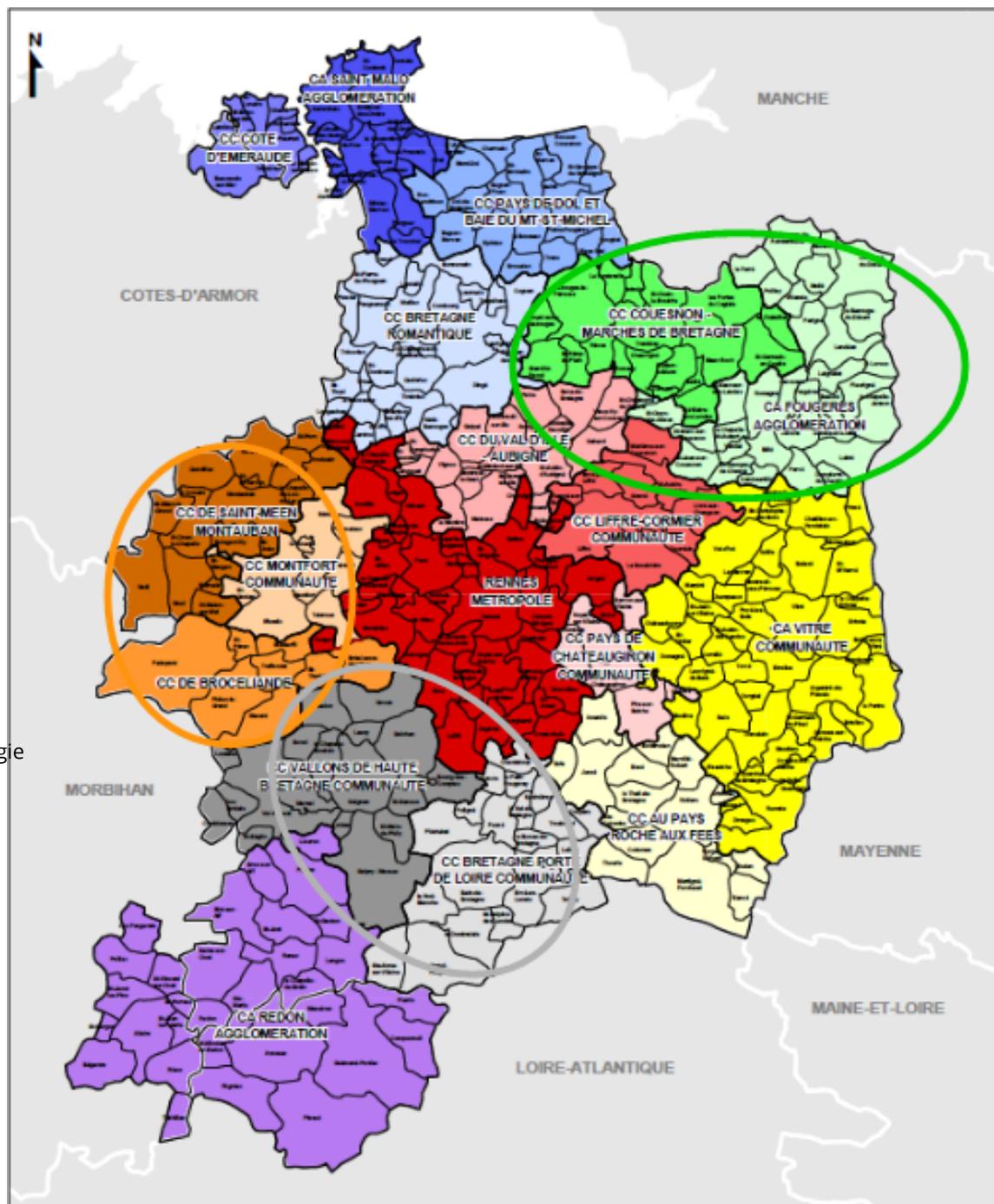
QUI FAIT UN PCAET EN ILLE-ET-VILAINÉ?

tous les EPCI

un syndicat de pays qui a fait le diagnostic pour les EPCI

un syndicat de pays qui a fait le diagnostic et la stratégie pour les EPCI

un syndicat de pays qui a fait l'intégralité du PCAET pour les EPCI



COMMENT SONT ORGANISÉS LES SERVICES DE L'ÉTAT, L'ADEME ET LA RÉGION BRETAGNE ?

En Bretagne, l'État (DREAL + DDTM), la Région Bretagne et l'Ademe travaillent ensemble pour suivre et accompagner les PCAET. Ces structures forment la "communauté régionale de travail" et assurent l'accompagnement des PCAET bretons à deux niveaux :

a. L'accompagnement individualisé des territoires par les DDTM

Les DDTM sont présentes auprès des collectivités pour les accompagner et rappeler les attendus réglementaires. Les DDTM peuvent même monter des projets avec les territoires, comme c'est le cas actuellement sur la commune de Plélan-Le-Grand qui mène une étude de sensibilisation sur les effets d'ilots de chaleur, financée par la DDTM35, .

b. Un accompagnement régional animé par la DREAL Bretagne, la Région Bretagne et l'Ademe.

L'État (représenté par la Préfète de Région) et la Région Bretagne (représentée par le Président du Conseil Régional) donnent également des avis formels sur les PCAET. Les collectivités ont obligation de soumettre leur PCAET à ces avis (cf article R229-54 du code de l'Environnement).

FOCUS SUR LE 35

En Ille-et-Vilaine, une majorité d'EPCI ont déjà arrêté leur projet de PCAET.

Avant février 2020, **10 projets de PCAET ont été arrêtés** : Pays des Vallons de Vilaine (2 EPCI) ; Rennes Métropole ; Saint-Malo Agglomération ; Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné ; la Roche aux fées Communauté ; Liffré Cormier Communauté ; Pays de Châteaugiron ; Couesnon Marches de Bretagne ; Vitré Communauté.

7 projets de PCAET restent à finaliser : Fougères Agglomération ; Pays de Brocéliande (3 EPCI) ; Communauté de Communes Côte d'Emeraude ; Communauté de Communes Bretagne Romantique ; Redon Agglomération ; Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.